



## COMMUNE DE MASSONGY Haute-Savoie

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du jeudi 20 mai 2021 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 12 mai 2021 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Bernard BULLAT, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Christelle BOUDAMOUZ, Muriel ARTIQUE, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD, Jean-Claude CONSTANTIN, Christelle PORTIER.

Absent(s) excusé(s) : Céline DETURCHE (pouvoir à Sandrine DETURCHE), Fabrice POIRIER (pouvoir à Lionel DUJOUX)

Absente : Ana Maria MARTIN GRILLET

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 12 ; en exercice : 15 ; ayant délibéré : 14

Secrétaire de séance : Lionel DUJOUX

#### Ordre du Jour

- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 15/04/2021
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
- Mise en place d'un service de police pluricommunale : Sciez-Margencel-Massongy  
Excenevex : projet de convention
- Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial
- Création d'un emploi de saisonnier pour le service technique du 1er juin au 31/08/2021
- Création d'un emploi de conseiller numérique
- Création d'un nouveau tarif pour la facturation des prestations du périscolaire
- Voirie : Mise en concession de la future liaison autoroutière Machilly Thonon dite
- A412 : mesures d'accompagnement de la commune de Massongy
- Organisation des élections départementales et régionales
- Informations et questions diverses

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les 3 points suivants à l'ordre du jour :

- Création d'un nouveau tarif pour les nouvelles prestations extrascolaires.
- Création d'un service jeunesse : recrutement d'un responsable secteur jeunes et animateur sportif, à compter du 1er septembre 2021.
- Location du logement communal situé 49, route de Sous-Etraz.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement pour l'ajout de ces 3 points à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Lionel DUJOUX est désignée secrétaire de séance.

### **N°2021-21 : CREATION DE NOUVELLES ACTIVITES LE MERCREDI : ITINERAIRES CULTURELS ET SPORTIFS ET VALIDATION DES TARIFS**

M. Kévin VIAIS, coordinateur Enfance-Jeunesse et Mme Christelle BOUDAMOUZ présentent au conseil les nouvelles activités qui pourraient être mises en place les mercredis : Des itinéraires Culturels et sportifs et des circuits sportifs. Les objectifs de ces nouvelles activités sont de rendre accessible l'accès au sport et à la culture en offrant aux enfants et aux familles des activités de proximité de qualité et à moindre coût.

Le circuit sportif est une activité « en option » impliquant obligatoirement l'inscription à la demi-journée au centre de loisirs. Il est accessible uniquement pour les enfants de plus de 6 ans. Une session de 2 heures sera organisée chaque mercredi après-midi de 14h00 à 16h00. Les disciplines suivantes seront concernées : Skateboarding, Ski et Snowboard, et Hockey.

Les itinéraires culturels et sportifs sont accessibles aux enfants dès l'âge de 3 ans. Ils se dérouleront en 2 sessions chaque mercredi matin.

Deux grilles tarifaires sont présentées au conseil, une grille tarifaire en fonction des quotients et une autre sous forme d'un tarif unique. Au cours du débat, il est décidé que les familles ayant des difficultés financières pourront demander une aide à la commune par l'intermédiaire du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE SON ACCORD** pour la création de ces nouvelles activités et sur les modalités de fonctionnement des itinéraires et des circuits,
- **DECIDE** de retenir la facturation au tarif unique comme ci-dessous,

<b>TARIF UNIQUE</b>		
<b>1 Itinéraire</b>	<b>Par an</b>	<b>144 €</b>
	<b>Facturé par mois</b>	<b>14.40 €</b>
	<b>Facturé par jour</b>	<b>4 €</b>
<b>2 Itinéraires</b>	<b>Par an</b>	<b>288 €</b>
	<b>Facturé par mois</b>	<b>28.80 €</b>
	<b>Facturé par jour</b>	<b>8 €</b>

<b>Circuit</b>	<b>Par an</b>	<b>300 €</b>
	<b>Facturé par mois</b>	<b>30 €</b>
	<b>Facturé par jour</b>	<b>9.09 €</b>

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

#### **N° 2021-22 : CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DU NOUVEAU SECTEUR JEUNE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021**

Compte-tenu de la réorganisation du service enfance-jeunesse et de faire évoluer les prestations offertes à la population de Massongy, il a été décidé la création d'un secteur Jeunes. Afin de gérer ce nouveau secteur, il y a nécessité de recruter un directeur – animateur. Il est proposé de créer un nouvel emploi au 1<sup>er</sup> septembre 2021 de titulaire ou de contractuel pour assurer cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ✎ **DECIDE** la création d'un emploi de responsable du service jeunes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 de la fonction publique – filière animation, ou à défaut de contractuel pour une durée d'un an renouvelable,
- ✎ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année,
- ✎ **AUTORISE** Madame le Maire à engager une procédure de recrutement et à signer tout document à intervenir,

#### **N°2021-23 : BAIL ET FIXATION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 49 ROUTE DE SOUS-ETRAZ**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au rez-de-chaussée du 49, route de Sous-Etraz a fait l'objet de quelques travaux suite au départ des anciens locataires. Les travaux sont terminés et il peut être remis en location.

Afin de pouvoir louer ce logement, Madame le Maire demande que soit défini le nouveau montant du loyer qui sera appliqué. Elle précise également qu'une commission s'est réunie pour choisir le futur locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, le loyer mensuel de ce logement situé au rez-de-chaussée du 49, route de sous-Etraz de la façon suivante : Loyer mensuel de 288 € + 130 € de charges + 20 € pour le garage, soit la somme totale mensuelle de 438 € (quatre cent trente-huit euros). Ce loyer sera réglé au 1<sup>er</sup> de chaque mois au Trésor Public,
- **DIT** que le montant du loyer du logement sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE, indice connu à la signature du bail, premier trimestre 2021 : 130.69,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer un bail de location pour ce logement à Monsieur DANIEL Michel, candidat retenu par la commission.

#### **N°2021-24 : PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION**

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 15 avril 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Madame le Maire informe l'Assemblée que M. Mathieu CHASTEL a présenté par courrier reçu en mairie le 20 avril 2021 sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le

Sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains a été informé de cette démission. Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Madame Christelle PORTIER est donc appelée à remplacer Monsieur Mathieu CHASTEL au sein du Conseil Municipal. Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le sous-préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Madame Christelle PORTIER en qualité de conseillère municipale.

### **N°2021-25 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021**

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 15 avril 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 15 avril 2021.

Par rapport à ce compte-rendu, M. Jean-Claude CONSTANTIN demande si une décision a été prise par rapport à la distribution des comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal dans toutes les boîtes aux lettres. Madame le Maire indique qu'à partir de la réunion de ce jour, le compte-rendu sera distribué.

M. Jean-Claude CONSTANTIN indique aussi qu'il a été interpellé par des personnes au sujet du logement de M. et Mme CHARRIERE pour savoir pourquoi la commune ne souhaite pas leur louer la maison de Quincy. Madame le Maire propose d'aller le voir et de lui indiquer que la commune fera réaliser un diagnostic sur l'habitabilité du logement de Quincy.

### **N°2021-26 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle que par délibérations n° 2020-023 en date du 11/06/2020 et n° 2020-042 du 09/09/2020, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

N°	Date	Objet
18	27/04/2021	Demande d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, année 2021 acquisition de 3 radars pédagogiques montant HT 5 055.00 € taux 30 % du HT auprès de la société Elancité
19	27/04/2021	Signature d'un devis RTMA achat plaque vibrante Husquvarna : 1 980.00 € TTC
20	29/04/2021	Signature d'un devis BALLY dépose et repose vélux SDB et 3 vélux chambre ou bureau 6 708.00 € TTC - 2 route du Bourg
21	29/04/2021	Signature d'un devis CREAMETAL rénovation portail de l'école 1 008.00 € TTC
22	07/04/2021	Signature d'un AC bons de commande avec l'entreprise COLAS PERRIGNIER 74550 <ul style="list-style-type: none"><li>• Montant total du marché 157 057.15 € HT, avec un maximum</li></ul>

		annuel 50 000 € HT. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix fermes et révisables,</li> <li>• Marché conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconduction expresse dans la limite de 4 ans.</li> </ul>
23	14/05/2021	Signature d'un devis BALLY travaux sous-toiture maison MILAIRE – 2 route de la Tour 4 020.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE** de prendre acte des décisions prises par Madame le Maire.

### **N°2021-27 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE DE POLICE PLURICOMMUNALE : SCIEZ-MARGENCEL-EXCENEVEX-MASSONGY**

Madame le Maire informe le conseil municipal que face aux nombreuses infractions constatées dans tous les domaines : cambriolages, stationnement, vitesse, chiens errants, nuisances sonores, une réflexion s'est engagée avec les élus des communes de Sciez, Margencel, Excenevex et Massongy pour mettre en place un service de police pluricommunale. Après plusieurs rencontres, un projet de convention a été élaboré et travaillé.

Cette convention a pour objet de créer un service commun de police municipale pluricommunale et concerne l'ensemble des moyens humains et matériels de ce service. La présente convention précise également les moyens d'organisation, la gestion administrative, les missions et les modalités de financement...

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la mise en place de ce service, approuver les termes de la convention à intervenir et autoriser la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 4 abstentions (Marie-Bernadette BASTARD MADER, Bernard BULLAT, Jean-Claude CONSTANTIN et Thierry ROULLARD).

☞ **Décide** la création de ce service de police pluricommunale avec les communes de Sciez, Margencel, Excenevex et Massongy,

☞ **Approuve** les termes de la convention à intervenir entre les communes de Sciez, Margencel, Excenevex et Massongy pour la mise en place du service de police pluricommunale,

☞ **Autorise** le Maire à signer la convention qui prendra effet dès le 1<sup>er</sup> juin 2021 et tout document à intervenir dans ce dossier.

Des précisions complémentaires seront demandées à la Mairie de SCIEZ sur la compréhension de l'article 8.

### **N°2021-28 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la non titularisation en fin de stage et au départ de l'agent qui était affecté à l'accueil, une vacance d'emploi avait été publiée sur Cap Territorial. La personne retenue est titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de deuxième classe. Afin de pouvoir recruter cet agent titulaire de la fonction publique territoriale, il faut créer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet et à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

☞ **Décide** de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35 heures), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,

- ↳ **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront inscrits au budget de l'année,
- ↳ **Décide** la modification du tableau des effectifs et la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
- ↳ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour le recrutement.

### **N°2021-29 : CREATION D'UN EMPLOI DE SAISONNIER POUR LE SERVICE TECHNIQUE DU 1<sup>ER</sup> JUIN AU 31 AOÛT 2021**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un saisonnier pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le remplacement d'agents en congés.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **Décide** de créer un emploi de saisonnier dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin temporaire pendant les congés d'été, pour une période de 3 mois allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2021 inclus,

- ↳ **Dit** que cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00,

- ↳ **Dit** que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 Indice majoré 332, correspondant au premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,

- ↳ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année

- ↳ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour le recrutement de cet agent.

### **N°2021-30 : CREATION D'UN EMPLOI DE CONSEILLER NUMERIQUE**

Madame Le Maire informe l'assemblée que l'Etat finance la formation et l'activité de conseillers numériques accueillis par des structures publiques, mairies, bibliothèques... Ces conseillers numériques assureront des permanences, organiseront des ateliers proposeront des mini-formations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **DECIDE** la création d'un emploi de conseiller numérique selon la procédure en vigueur,

- ↳ **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat,

- ↳ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir

### **N°2021-31 : CREATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LES PRESTATIONS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES**

Sur proposition de la commission enfance-jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **DECIDE** que les prestations facturées pendant les vacances scolaires pour les enfants du personnel communal ne le seront qu'à hauteur de 50% des tarifs en vigueur.

## N°2021-32 : MISE EN CONCESSION DE LA FUTURE LIAISON AUTOROUTIERE MACHILLY THONON DITE A 412 – MESURES D’ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE MASSONGY

Madame la Maire rappelle que :

- Le projet de liaison autoroutière entre Machilly et Thonon, dénommée A412, a été déclaré d'utilité publique le 24 décembre 2019,
- L'étude d'impact du dossier d'enquête préalable à la DUP de la liaison Machilly Thonon comporte une étude prévisionnelle de trafic nécessaire pour la concessibilité de l'ouvrage (équilibre économique) et qui intègre des réductions volontaires de capacité sur les axes routiers parallèles à la future autoroute, à savoir la RD 903 et la RD 1005,
- La réalisation et l'exploitation futures de l'ouvrage seront concédées par l'Etat à un opérateur économique, à l'issue d'une procédure publique de mise en concurrence,
- L'appel public aux candidats à la concession a été publié par l'Etat le 23 février 2021,
- Le dossier d'appel d'offres qui sera remis aux candidats admis à concourir est en cours de rédaction par les services de l'Etat, qui demande au Département de la Haute Savoie, gestionnaire de ces deux itinéraires départementaux, de préciser, en lien avec les communes concernées, les mesures qui seront mises en œuvre pour obtenir ces réductions de capacité sur les RD 903 et RD 1005 à la mise en service d'A412 envisagée à ce jour à fin 2025,
- Certaines des mesures de réduction de capacité sont situées en agglomération, et relèvent des pouvoirs de police des maires des communes concernées, Perrignier, Bons en Chablais, Douvaine, Massongy et Sciez,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie, lors d'une réunion à l'Hôtel du Département le 9 mars 2021, en présence des maires des cinq communes concernées, leur a lancé un appel à participer à la concrétisation des réductions de capacité de trafic sur les RD903 et 1005 dans leur traverse d'agglomération,
- Le Président du Département propose de financer à 80% HT les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale en agglomération sur les RD 903, 1005 et 1206, qui contribueront directement à l'atteinte d'objectifs de réduction de capacité du trafic de transit sur ces RD, et qui pourront être mises en œuvre à l'horizon de la mise en service d'A412,
- Une première série de onze opérations, réparties sur les cinq communes concernées, et répondant aux critères ci-dessus, ont pu être identifiées en concertation entre le Département et les cinq communes.
- La commune de Massongy est concernée par un de ces onze projets :

RD	Type d'aménagement	Mesures complémentaires de police	Objectif de réduction de capacité sur le transit	Horizon réaliste de réalisation
1005	plateau traversant pour gestion des modes actifs, au carrefour avec la RD 225, avec réduction des largeurs de voies	Feux tricolores modulables et zone 30	50 %	2023

- Ces projets étant identifiés et convenus, le Président du département demande à chacune des cinq communes de délibérer, ou de rédiger un courrier, avant le 8 juin 2021, pour s'engager à étudier et réaliser les opérations ci-dessus et à atteindre leurs objectifs respectifs de réduction de capacité, concomitamment à la mise en service d'A412.

- Le Département s'engage quant à lui, à délibérer dans le même délai pour valider le règlement de financement, à hauteur de 80 % HT des dépenses (études, acquisitions foncières, travaux) de ces onze opérations spécifiques sous maîtrise d'ouvrage communale.
- Une convention technique et financière sera conclue entre la commune et le Département sur la base du dossier de Projet de l'opération concernant la commune de Massongy. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention (Johann MATHIEU),

Sous réserve de la prise par le Département d'une délibération portant règlement de financement à hauteur de 80% HT,

- ☞ **ACCEPTE** de contribuer à l'atteinte des objectifs de restriction de capacité de la RD 1005 par la mise en œuvre sous sa propre maîtrise d'ouvrage du projet en agglomération suivant :

RD	Type d'aménagement	Mesures complémentaires de police	Objectif de réduction de capacité sur le transit	Horizon réaliste de réalisation
1005	plateau traversant pour gestion des modes actifs, au carrefour avec la RD 225, avec réduction des largeurs de voies	Feux tricolores modulables et zone 30	50 %	2024

- ☞ **S'ENGAGE** pour cette opération à respecter l'objectif de réduction de capacité du flux sur la RD 1005,

- ☞ **S'ENGAGE** à mettre en œuvre cette opération concomitamment à la mise en service d'A412, envisagée fin 2025,

- ☞ **S'ENGAGE** à transmettre dès qu'ils seront établis les projets techniques chiffrés correspondants au département, en vue de la conclusion d'une convention financière et d'autorisation des travaux,

- ☞ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

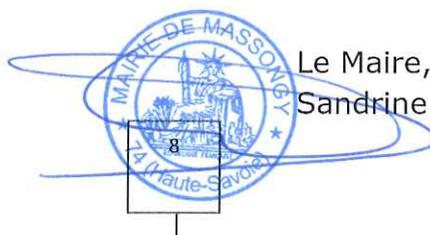
### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Un point est fait par Madame le Maire sur l'organisation des élections départementales et régionales, et la tenue des scrutins. Un appel est lancé aux volontaires.

- Un administré de Massongy demande par qui sont entretenus les chemins ruraux qui descendent de la colline de Ballaison. Madame le Maire lui répond que chaque collectivité entretient les chemins qui sont sur son territoire. Il reste à définir le lieu précis et sur quelle commune le chemin est situé.

La séance est levée à 22h25.

Vu par Nous, Sandrine DETURCHE, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Le Maire,  
Sandrine DETURCHE